



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Commune de
La Peyratte

L'an deux mil vingt, le Vingt-Six Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MOUCHARD Béatrice, M. BOURDIN Jean-François, Mme HORCHOLLE Romane, M. LAGAY David, Mme GANNE Charlène, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, M. RAUX Samuel, M. HACHON William, Mme MULLER Corinne, Mme BEAUFORT Magalie, M. REAULT Sébastien,

Secrétaire : Mme HORCHOLLE Romane

Début de la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Monsieur Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte, ouvre la séance et donne la présidence à Mme Maryline PIED, membre la plus âgée de l'assemblée.

Mme Maryline PIED énonce les résultats des élections :

La liste : BIEN VIVRE ENSEMBLE
A obtenu 369 suffrages exprimés

Mme PIED a procédé à l'appel des conseillers pour vérifier le quorum. Le quorum est atteint. Elle déclare l'installation de la nouvelle assemblée pour le mandat 2020-2026.

Mme PIED invite à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 assesseurs et un secrétaire sont désignés :

Noms des assesseurs : Mme Charlène GANNE et M. Ludovic PELLETIER

Nom du secrétaire : Mme Romane HORCHOLLE

Mme PIED demande à l'assemblée quelles sont les candidatures aux fonctions de Maire.

M. GUERIN Jean-Claude propose sa candidature aux fonctions de maire.

Mme PIED invite l'assemblée à inscrire sur un bulletin le nom du candidat qu'elle souhaite élire sur les bulletins prévus à cet effet. Les bulletins devront être déposés dans la panier qui servira d'urne à l'appel de chaque conseiller.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)

Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

- M. GUERIN Jean-Claude 11 voix (onze)

- M. FRANCOIS Xavier 2 voix (deux)

- M. RAUX Samuel 1 voix (une)

M. GUERIN Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de La Peyratte.

Madame Maryline PIED remet l'écharpe tricolore au nouveau maire élu.

M. GUERIN Jean-Claude prend la présidence du conseil municipal.

M. GUERIN Jean-Claude invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 15 voix pour, décide la création de 3 (trois) postes d'adjoints.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire demande s'il y a des candidatures aux fonctions d'adjoints.

Le Maire constate une liste de candidats aux fonctions d'adjoints :

Liste déposée :

- Mme Isabelle RAMBAUD

- M. Xavier FRANCOIS

- Mme Béatrice MOUCHARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

– Liste de M. Jean-Claude GUERIN, (tête de liste) 15 voix (quinze)

La liste de M. Jean-Claude GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue, Mme Isabelle RAMBAUD, M. Xavier FRANCOIS et Mme Béatrice MOUCHARD ont été proclamés adjoints au maire.

Monsieur le Maire invite Mme PIED, doyenne d'âge de l'assemblée, le secrétaire de séance et les assesseurs à venir signer le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h32.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 9 JUIN A 20H30

FIN DE SEANCE A 21H32